

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 8 juillet 2015 portant nomination en qualité d'officier de protection stagiaire de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides – M. Guffanti (Lucas)**

NOR : INTV1512989S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 93-34 du 11 janvier 1993 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues;

Vu le décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics;

Vu la décision du 3 juillet 2014 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de deux concours externe et interne pour le recrutement d'officiers de protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides;

Vu la décision du 16 septembre 2014 fixant au titre de l'année 2015 le nombre de postes à pourvoir aux concours externe et interne pour le recrutement d'officiers de protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides;

Vu la liste du 18 décembre 2014 des candidats déclarés admis et inscrits sur la liste complémentaire à l'issue du concours externe pour le recrutement d'officiers de protection des réfugiés et apatrides au titre de l'année 2015,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

M. Lucas Guffanti est nommé officier de protection stagiaire à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et classé à l'échelon 1 (indice brut 379) à compter du 19 janvier 2015.

Article 2

Compte tenu de 9 mois 6 jours d'ancienneté retenue au titre de services publics antérieurs, M. Lucas Guffanti est classé, à compter de la même date, au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'officier de protection (indice brut 379) avec une ancienneté conservée de 9 mois 6 jours.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 23 décembre 2006 susvisé, M. Lucas Guffanti conserve, à titre personnel, le bénéfice d'un traitement correspondant à l'indice majoré 366 jusqu'au jour où il bénéficiera, dans son nouveau grade, d'un traitement au moins égal.

Article 4

Compte tenu d'une ancienneté conservée de 9 mois 6 jours dans le 1<sup>er</sup> échelon, M. Lucas Guffanti est classé au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'officier de protection (indice brut 423) à compter du 13 avril 2015.

Article 5

M. Lucas Guffanti est placé sur un emploi correspondant ouvert au budget de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Article 6

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 juillet 2015.

*Le directeur général de l'Office français  
de protection des réfugiés et apatrides,*  
P. BRICE